



Remboursement de la caution sans faire d'etat des lieux de sortie

Par **massalia_old**, le **25/08/2007** à **12:06**

est il normal de reclamer le remboursement d'une caution sans faire d'etat des lieux? je m'explique les garants de la locataire de mes beaux parents demenageront l'appartement de leur belle soeur et soeur a la fin du bail (c'est a dire vendredi 31 aout 2007) a condition que leur soit remis la caution deposée et refusent toute remise en etat de l'appartement (des travaux etant prevus pour la remise en etat du a la degradation des murs faites par les chats de la locataire)rrnrnque faire donc ? merci de vos reponses

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **13:08**

Bonjour,rrnrnUne caution se rembourse dans un délai de 2 mois maximum après la signature de l'état des lieux de sortiernrnDans ce cas, l'état des lieux de sortie étant prévu le 31/08/07, le remboursement de la caution et si remboursement il y a (vu les dégâts) interviendra au plus tard le 31/10/07rrnrnJe vous souhaite une bonne journéeernrny31

Par **massalia_old**, le **25/08/2007** à **13:26**

je vous remercie de votre reponse mais que faire si je decide de faire respecter la loi et que le locataire decide de rester en place malgré la fin de son bail. car j'ai peur que si malgré tout mes beaux parents decident de lui donner cette caution a l'avance cette personne decide de rester en place.

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **13:37**

Re Bonjour,rnrnAvez vous envoyé un courrier aux locataires, ou vous ont ils donné leur congé ?rnrnA vous lirernrnlly31

Par **massalia_old**, le **25/08/2007** à **14:27**

un courrier leur a etait envoyés nous les avons reçu a notre domicile afin de trouver un terrain d'entente ils campent sur leur positions si nous ne leur rendons pas la caution ils ne demenagent pas . j'ai effectué un état des lieux avec la locataire il apparait de nombreuses dégradations causées par ces animaux (le coût de la remise à neuf étant évalué aux alentours de 450 euros) je lui ai expliqué que la remise en état lui était imputée (à l'état des lieux initial l'appartement avait été refait à neuf) et qu'elle devait remettre l'appartement dans l'état où il lui avait été loué et qu'il faudrait que je déduise les frais éventuels de sa part : il est hors de question que je rénove l'appartement et je veux mon chèque sinon je ne part pasrnrnje ne sait plus quoi faire et mes beaux parents ne veulent pas d'action en justice rnrnserait il intéressant de contacter la commission départementale de conciliations ?

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **15:03**

Re Bonjour,rnrnJ'ai vraiment l'impression que les locataires de vos beaux parents, font du chantage !rnrnVous devez vous en tenir à la Loi, à savoir, que la caution doit être remise dans un délai de deux mois maximum après l'état des lieux de sortie, soit le 31/10/07 pour une sortie au 31/08/07rnrnDans le pire des cas, vous pouvez contacter la Mairie de votre domicile, afin de pouvoir rencontrer un médiateurrnrnJe vous souhaite bon couragerrnrnlly31